

**Arrêté temporaire n°ST24/071
Portant réglementation de la circulation**

ALLEE DES JARDINS D'ANEMONE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST24/071AV,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par RAMERY TP demeurant 1 avenue de l'Europe LEULINGHEN BERNES représentée par Monsieur Vincent BUTTIGIEG aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 08/03/2024 ALLEE DES JARDINS D'ANEMONE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE DES JARDINS D'ANEMONE :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est restreinte en demi-chaussée.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 2h ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY TP.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23/02/2024
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART /

DIFFUSION:

- RAMERY TP
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Vincent Buttigieg
Conducteur de travaux
0671060992

Créateur de perspectives



Agence Côte d'Opale
1 avenue de l'Europe
62250 Leulinghen - Bernes
Tél.: 03.21.32.43.02 - Fax.: 03.21.33.21.27
www.ramery.fr

**Contribuer à construire un monde durable,
utile aux Hommes et aux Territoires.**